

DISPOSITIFS DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE MIS A JOUR LE 24/11/2022

\* **Vous êtes actuellement salarié ou avez été salarié** : - vous pouvez effectuer votre formation dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation de Transition. Cette demande doit être faite auprès de votre employeur, du Fonds de formation auquel il cotise.

\* **Vous êtes actuellement Demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'Allocation De Retour à l'emploi (ARE)** versée par le pôle emploi : - vous serez rémunéré par le pôle emploi. Le montant de votre allocation devrait être égal au montant de l'ARE perçue à la veille de l'entrée en formation. Pour cela vous devez prendre contact avec votre conseiller pôle emploi afin de vérifier le nombre de jours de rémunération vous restant et ainsi sécuriser votre formation.

Si le nombre de jours restant n'est pas suffisant pour couvrir toute la formation, un recalcul sera réalisé en fin de droits puis une fois les droits épuisés vous bénéficierez d'une allocation de fin de formation.

\* **Possibilité de rémunération Conseil Régional**

Stagiaires de 16 à 18 ans (mineurs)	508 € (dont 300 € liés aux mesures Rebond)
Stagiaires de 18 à 25 ans révolus	520 €
Stagiaires de 26 ans et plus	712,40 €
Stagiaires de moins de 26 ans ayant exercé une activité antérieure (pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois)	712,40 €
Travailleurs Non-Salariés (ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non salariée, durant 12 mois dont 6 consécutifs, dans les 3 années qui précèdent l'entrée en stage)	712,40 €
Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires et qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, âgées de moins de 26 ans	712,40 €
Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi âgées de moins de 26 ans	
Mères de famille ayant eu 3 enfants, âgées de moins de 26 ans	
Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans, âgées de moins de 26 ans	712,40 €
Personnes reconnues handicapées en recherche d'emploi qui n'ont pas exercé d'activité dans les 24 mois précédents	
Personnes reconnues handicapées à la recherche d'un premier emploi	712,40 € à 2 009,82 €
Travailleurs reconnus handicapés en recherche d'emploi ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois (ou 910 heures) au cours d'une période de 12 mois ou 1 820 heures au cours d'une période de 24 mois (pas nécessairement les mois précédant l'entrée en formation)	

Pour tous renseignements complémentaires, nous contacter au téléphone

Secrétariat CFPPA ☎ : 02.38.89.53.00

Pascal Rabier Directeur du CFPPA ☎ : 06.74.48.98.16 - mail : pascal.rabier@educagri.fr

**Plus d'informations sur le site : <https://cfppa.lechesnoy.fr>**